

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 JUIN 2026 – 18H00**

Date de convocation  
Le 29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représenté : 0 - Absents : 4**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. GIAUSSERAND, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENT REPRESENTE :**

**ABSENTS EXCUSES :** E. LAUSSINOTTE, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN.

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L. 2121-15 du CGCT).

**5 – ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL  
AU SEIN DE LA RESIDENCE SEASIDE – RUE JEAN MONNET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et d'acquisitions immobilières ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1211-1 et suivants relatifs à la consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'animer le quartier de la rue Jean Monnet et de renforcer l'offre de services de proximité au bénéfice de la vie de quartier ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche vient compléter l'implantation déjà actée d'un cabinet à vocation paramédicale sur le lot voisin ;

**CONSIDÉRANT** que le local visé, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> (brut de béton avec fluides en attente) situé au sein de la résidence « *SeaSide* », ainsi que deux places de stationnement en sous-sol, ont vocation à être loués à une administration ou une profession libérale afin de générer un flux régulier d'usagers ;

**CONSIDÉRANT** la proposition financière du promoteur de cette cession, à savoir un montant de 160 000 € TTC pour le local commercial et de 25 000 € TTC pour les deux places de stationnement, soit un montant total d'acquisition de 185 000 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** la saisine effectuée auprès des services du Domaine et dans l'attente de la réception de leur avis.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition immobilière de ce local commercial auprès du promoteur ICADE, au sein de la résidence « *SeaSide* » sise rue Jean Monnet, des lots suivants :
  - Un local commercial d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> (brut de béton, fluides en attente) au prix de 160 000 € TTC.
  - Deux places de stationnement souterraines au prix de 25 000 € TTC.
  - Soit un montant total d'acquisition de 185 000 € TTC.
- **PRECISE** que cette acquisition s'effectuera sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du Calvados,
- **INFORME** que les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition et des frais annexes (frais d'acte, de notaire) seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, sur le chapitre 21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentant, à signer tout document, contrat ou pièce nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,  
D. MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*